

## **La procédure du contrôle antidopage**

1. L'officier de police judiciaire (OPJ) arrive au lieu de la manifestation sportive, avec une feuille de mission.
2. L'officier de police judiciaire désigne le ou les sportifs à contrôler.
3. Le sportif se présente pour le prélèvement d'échantillons.
4. L'officier de police judiciaire vérifie l'identité du sportif et de l'accompagnant éventuel et entretient le sportif sur son état de santé ainsi que sur l'éventuelle prise de médicaments.
5. Le sportif choisit un kit d'analyse et urine en présence exclusive du médecin.
6. Le sportif verse l'urine du gobelet dans les deux flacons, les ferme et vérifie les numéros de code. Il place les flacons dans la boîte d'expédition et signe le PV. La fédération reçoit copie du PV.
7. Les échantillons sont transportés au labo agréé.
8. Le labo analyse le premier échantillon et conserve le deuxième.
9. Le laboratoire envoie les résultats de l'analyse à l'administration.
10. L'administration informe le sportif et sa fédération du résultat de l'analyse.
11. Si le résultat de l'analyse est positif, le sportif peut demander une contre-expertise et peut demander à être entendu.
12. Le laboratoire transmet le deuxième échantillon conservé au laboratoire réalisant la contre-expertise.
13. Ce laboratoire analyse l'échantillon et envoie le résultat à l'administration.
14. L'administration envoie le résultat de la contre-expertise au sportif et à sa fédération.
15. Si le contrôle est positif, la fédération sanctionne le sportif via la CIDD